

Fiche d'information générée préalablement à l'adhésion au contrat d'Assurance Smartphone par l'intermédiaire du site internet <https://www.fnac.com/> de FNAC DIRECT dans le cadre d'une souscription à l'offre « téléphonie web prépayée 1 an »

Ce document vous est communiqué en application des articles L112-2 et suivants, L513-2 et L521-2 et suivants du Code des Assurances.

L'Offre « Téléphonie Web prépayée 1 an » est présentée en détails dans la Notice d'information valant Conditions générales ainsi que dans le Document d'Information sur le Produit d'Assurance (DIPA), disponibles en ligne sur le site www.fnac.com, dont vous devez prendre connaissance avant de souscrire.

Cette fiche d'information et de conseil ne constitue pas un engagement de votre part et n'engage pas l'assureur. Pour connaître vos droits et obligations issus du contrat, vous devez vous reporter aux dispositions contractuelles qui seront consultables préalablement à votre achat et remises lors de votre adhésion.

VOTRE BESOIN

Vous êtes un Client de l'enseigne FNAC DIRECT et vous allez acheter un Téléphone mobile ou un Smartphone neuf ou reconditionné sur le site internet fnac.com. Afin de vous prémunir contre les risques de casse, d'oxydation et/ou de vol, vous souhaitez bénéficier d'une garantie d'assurance facultative.

Le contrat « Offre téléphonie web prépayée 1 an » vous propose 2 formules de garantie : formule casse ou formule casse/vol. La formule d'assurance la plus adaptée dépend de la nature des risques contre lesquels vous souhaitez couvrir votre appareil :

- Si vous souhaitez que votre appareil soit couvert uniquement contre la casse et l'oxydation, la formule la plus adaptée à votre besoin est : **FORMULE CASSE**
- Si vous souhaitez des niveaux de garanties plus complets couvrant à la fois la casse, l'oxydation et le vol, la formule la plus adaptée à votre besoin est : **FORMULE CASSE/VOL**

INFORMATION SUR LE CONTRAT D'ASSURANCE

Le Contrat « Offre téléphonie Web prépayée 1 an » est un contrat d'assurance collective de dommage n°2309AF035 (CAMCA) et n°11145642904 (AXA) souscrit :

- **Par FNAC DIRECT**, Société Anonyme au capital social de 13 583 280 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 377 853 536, siège social : 9, rue des Bateaux-Lavois - ZAC Port d'Ivry 94200 Ivry-sur-Seine cedex.
- **Par l'intermédiaire de Garantie-privée.com**, Société par actions simplifiée, société de courtage en assurances, au capital de 60 000 euros, immatriculée au Registre des Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 521 279 737, siège social : 2 Place Ravezies - Plaza 2 - 33 300 Bordeaux, enregistré à l'ORIAS sous le numéro 10055738 (www.oriass.fr), Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances.
- **Auprès de CAMCA ASSURANCE**, Société Anonyme au capital de 97 000 000 euros, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B58149, siège social : 9, allée Scheffer – 2520 Luxembourg.
- **Auprès de AXA France IARD**, Société Anonyme au capital de 214 799 030 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 722 057 460, siège social : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex.

Le Contrat d'assurance est souscrit en coassurance entre AXA France IARD à hauteur de 52% et CAMCA ASSURANCE à hauteur de 48% qui ne seront pas solidaires entre elles pour l'exécution de leurs obligations découlant du contrat, qu'il s'agisse du versement des indemnités dues ou de toutes opérations de gestion du contrat.

La gestion du contrat est déléguée à la société Garantie-Privée.com, en qualité de courtier gestionnaire.

AXA France IARD et Garantie-privée.com sont soumises au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) : 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09.

CAMCA ASSURANCE est soumise au contrôle du Commissariat aux Assurances, 11 rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg. La société FNAC DIRECT vous propose le produit d'assurance mentionné ci-dessus en fonction de votre situation.

Dans le cadre de l'exécution de ce contrat, FNAC DIRECT et Garantie Privée sont rémunérées sur la base de commissions, c'est-à-dire une rémunération incluse dans la prime d'assurance, calculée sur la base de critères qualitatifs, de manière à ne pas porter atteinte aux intérêts des Clients.

Comment adresser votre réclamation ?

Dans tous les cas, vous devez formaliser par écrit votre réclamation afin que l'Assureur puisse répondre au mieux à votre insatisfaction, et l'adresser :

Au service réclamation de votre interlocuteur habituel : Garantie Privée :

- **Depuis votre Espace client dédié** <https://monassurance.garantie-privee.com>
- **Par email** à l'adresse reclamationfnac@garantie-privee.com
- **Par courrier** à l'adresse Garantie Privée – Réclamation FNAC – TSA 60100 33098 Bordeaux Cedex

ou, à tout moment, au Service Réclamations de l'Assureur :

AXA - Direction des Partenariats IARD Service Réclamations - 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE CEDEX.

Nos engagements

Un accusé de réception vous sera adressé dans un délai maximum de dix jours ouvrables à compter de l'envoi de la réclamation.

Votre situation sera étudiée avec le plus grand soin et une réponse écrite argumentée vous sera adressée dans un délai maximum de deux mois à compter de l'envoi de la réclamation.

La saisine du médiateur

Le Médiateur de l'assurance peut être saisi :

- Deux mois après sa première réclamation écrite, qu'il ait reçu une réponse ou non de la part de son interlocuteur habituel ou de l'Assureur.
- Et en tout état de cause, dans un délai maximum d'un an à compter de la date de sa réclamation écrite.

Cette saisine peut se faire :

- En **ligne** sur le site mediation-assurance.org, ou
- Par **courrier**, à l'adresse suivante : **Monsieur le médiateur de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09.**

L'intervention du Médiateur est gratuite. Le Médiateur formulera une proposition de solution dans un délai de 3 mois à réception du dossier complet. Les deux parties, l'Assuré et l'Assureur, restent libres de la suivre ou non. L'Assuré conserve à tout moment la possibilité de saisir le tribunal compétent.

INFORMATION SUR L'EXERCICE DU DROIT DE RENONCIATION

Vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de trente jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités. Toutefois, si vous bénéficiez d'une ou de plusieurs primes d'assurance qui vous sont offertes, de telle sorte que vous n'avez pas à payer une prime sur un ou plusieurs mois au début d'exécution du contrat, ce délai ne court qu'à compter du paiement de tout ou partie de la première prime.

L'exercice du droit de renonciation est subordonné aux quatre conditions cumulatives suivantes :

- 1° Vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- 2° Ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- 3° Le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- 4° Vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à la renonciation en contactant Garantie Privée :

- Depuis votre Espace client dédié : <https://monassurance.garantie-privee.com>
- Par téléphone du lundi au samedi de 9h à 20h (n° non surtaxé – prix d'un appel local) au 02 38 14 31 00

L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation.

Par ailleurs, pour éviter un cumul d'assurances, vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le contrat que vous avez souscrit.

MONTANT COTISATION D'ASSURANCE

Le montant de la cotisation au contrat d'assurance auquel vous souhaitez souscrire dépend de la valeur d'achat Toutes Taxes Comprises (TTC) de votre appareil garanti ainsi que de la formule d'assurance choisie au moment de l'adhésion sur le site internet fnac.com.

La cotisation est payée en totalité, lors de la souscription de votre assurance sur le site internet fnac.com.

	Montant total de la cotisation d'assurance					
Valeur d'achat de l'appareil garanti (TTC)	Formule casse			Formule casse/vol		
Tranche de prix	Hors taxes	Taxes	TTC*	Hors taxes	Taxes	TTC*
0-100 €	11,92 €	1,07 €	12,99 €	18,34 €	1,65 €	19,99 €
100-200 €	18,34 €	1,65 €	19,99 €	27,51 €	2,48 €	29,99 €
200-300 €	22,93 €	2,06 €	24,99 €	31,18 €	2,81 €	33,99 €
300-400 €	33,02 €	2,97 €	35,99 €	36,69 €	3,30 €	39,99 €
400-500 €	39,44 €	3,55 €	42,99 €	42,19 €	3,80 €	45,99 €
500-600 €	46,78 €	4,21 €	50,99 €	51,37 €	4,62 €	55,99 €
600-700 €	55,04 €	4,95 €	59,99 €	64,21 €	5,78 €	69,99 €
700-800 €	62,38 €	5,61 €	67,99 €	72,47 €	6,52 €	78,99 €
800-900 €	68,80 €	6,19 €	74,99 €	79,81 €	7,18 €	86,99 €
900-1000 €	76,14 €	6,85 €	82,99 €	91,73 €	8,26 €	99,99 €
1000-1100 €	83,48 €	7,51 €	90,99 €	100,91 €	9,08 €	109,99 €
1100-1200 €	90,82 €	8,17 €	98,99 €	113,75 €	10,24 €	123,99 €
1200-1300 €	99,99 €	9,00 €	108,99 €	126,60 €	11,39 €	137,99 €
1300-1400 €	107,33 €	9,66 €	116,99 €	143,11 €	12,88 €	155,99 €
1400-1500 €	115,59 €	10,4 €	125,99 €	151,37 €	13,62 €	164,99 €
1500-1600 €	123,84 €	11,15 €	134,99 €	159,62 €	14,37 €	173,99 €
1600-1700 €	131,18 €	11,81 €	142,99 €	176,14 €	15,85 €	191,99 €
1700-1800 €	140,36 €	12,63 €	152,99 €	188,06 €	16,93 €	204,99 €
1800-1900 €	148,61 €	13,38 €	161,99 €	201,83 €	18,16 €	219,99 €
1900-2000 €	156,87 €	14,12 €	170,99 €	218,34 €	19,65 €	237,99 €
2000-2100 €	166,05 €	14,94 €	180,99 €	232,10 €	20,89 €	252,99 €
2100-2200 €	174,30 €	15,69 €	189,99 €	245,86 €	22,13 €	267,99 €

Assurance Smartphone

Document d'information d'un produit d'assurance

Compagnie : AXA France IARD, entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances – Siren : 722 057 460 et CAMCA Assurance immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B58149

Produit : Offre téléphonie Web prépayée 1 an

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle du contrat d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance est proposée aux acquéreurs d'un Smartphone neuf ou reconditionné sur le site fnac.com, utilisé en dehors de toute activité professionnelle et commerciale. Elle couvre la réparation, le remplacement ou l'indemnisation de l'Appareil garanti en cas de Casse, d'Oxydation et de Vol, selon la formule souscrite.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Ce contrat d'assurance garantit votre Smartphone acheté neuf ou reconditionné sur fnac.com, en fonction de la formule d'assurance souscrite.

Dans tous les cas, l'Appareil Garanti est réparé ou remplacé ou indemnisé en cas de :

Dommage matériel ou Casse :

Toute détérioration ou destruction extérieurement visible et nuisant au bon fonctionnement de l'Appareil Garanti à condition de ne pas avoir pour origine une Panne.

Oxydation :

Toute exposition à l'humidité ou à un liquide provoquant une corrosion par effet chimique d'un des composants de l'appareil nuisant au bon fonctionnement de l'Appareil Garanti à condition de ne pas avoir pour origine une Panne.

En outre, si la formule casse/vol a été souscrite, l'Appareil Garanti est remplacé en cas de :

Vol :

Dépossession frauduleuse de l'Appareil Garanti du fait d'un Vol avec Agression, Vol avec Effraction, Vol à la Tire, Vol à la Sauvette ou Vol par Introduction Clandestine, commis par un Tiers et constaté dans les quarante-huit (48) heures par un récépissé de dépôt de plainte auprès des autorités de police compétentes.

Les garanties précédées d'une  sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le remplacement de la Carte SIM ou USIM
- ✗ Les Accessoires sauf en cas de vol simultané de l'Appareil garanti
- ✗ Les appareils utilisés dans le cadre d'une activité professionnelle ou commerciale
- ✗ La Panne, les dommages, défaillances ou défauts, imputables à des causes d'origine interne à l'Appareil garanti, ou liés à l'Usure, quelle qu'en soit la cause, des composants.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les exclusions légales dont le fait intentionnel, la guerre civile ou étrangère.
- ! Le Défaut de Précaution de l'Assuré ou de toute autre personne qu'un Tiers.
- ! Les préjudices ou pertes financières autres que celle de l'Appareil garanti subis par l'Assuré.
- ! Les conséquences directes ou indirectes de la destruction ou de la perte de bases de données, de fichiers, ou de logiciels pendant ou à la suite d'un Sinistre.
- ! Les dommages survenant lorsque l'Appareil Garanti est confié à un installateur, ou à un réparateur non désigné par le Courtier Gestionnaire.
- ! Le Sinistre occasionné à un Appareil garanti conservé en bagage à mains situé à plus d'un mètre de distance de l'Assuré, dans le cas des transports en commun aérien, maritime ou terrestre.
- ! Les dommages esthétiques.
- ! Les sinistres occasionnés par des animaux dont l'Assuré a la garde.
- ! Les frais de devis ou de réparation ou de montage, d'installation, de réglage et d'entretien, engagés par l'Assuré.
- ! L'oubli, la disparition inexpliquée de l'Appareil garanti.
- ! Le Sinistre à l'intérieur d'un véhicule stationné à l'extérieur ou dans un local sans conducteur ni passager entre 21h et 8h du matin.
- ! Les Sinistres relevant de la responsabilité civile d'un transporteur professionnel.
- ! Le vol ou la Perte Accidentelle en cas de transport par véhicule à deux roues si l'Appareil Garanti n'est pas placé dans un coffre fermé à clé constituant un élément solidaire du véhicule à deux roues.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Nombre maximum de sinistres : 1 sinistre maximum garanti par Année d'assurance
- ! Plafond : Valeur d'indemnisation de l'Appareil Garanti qui correspond à sa Valeur d'Achat TTC minoré de la Vétusté et de la Franchise.
- ! Franchise : 10% de la Valeur d'Achat TTC de l'Appareil Garanti
- ! Vétusté : - 1% par mois d'ancienneté de l'Appareil Garanti à compter du 1er mois suivant la date d'achat de l'Appareil Garanti.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Le Sinistre est couvert dans le monde entier.
- ✓ Le diagnostic, la réparation, le remplacement et/ou l'indemnisation ne pourront être réalisés qu'en France métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du Contrat, la non-garantie, la suspension de garantie.

A la souscription du Contrat

- Renseigner les éléments exacts relatifs à l'*Adhérent* et à l'*Appareil Garanti*
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat

En cours de Contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles à l'Assureur ayant pour conséquence soit d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux

En cas de Sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du Sinistre
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement susceptible d'être perçu au titre d'un Sinistre
- En cas de Vol, déposer plainte dans les 48 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original du procès-verbal de dépôt de plainte et faire opposition auprès de l'opérateur téléphonique dans les 24 heures
- En cas de Dommage Matériel, ne pas faire réparer le bien sans consultation préalable de l'Assureur



Quand et comment effectuer les paiements ?

La Cotisation TTC est payable comptant lors de l'adhésion au contrat d'assurance pour l'Année d'Assurance.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la date d'effet indiquée sur le Bulletin d'Adhésion pour une durée d'un an ferme.



Comment puis-je résilier le Contrat ?

Les garanties prennent fin automatiquement au terme de l'Année d'Assurance.

Vous disposez par ailleurs de la possibilité de renoncer à votre contrat dans les trente (30) jours calendaires à compter de votre adhésion, ou à compter du paiement de tout ou partie de la première prime en cas de prime offerte, sans pénalité et sans justification, sous réserve qu'aucun sinistre n'ait été déclaré au cours de cette période.



NOTICE D'INFORMATION VALANT CONDITIONS GENERALES D'ASSURANCE

OFFRE TELEPHONIE WEB PREPAYEE 1 AN

Cette notice d'information, ci-après dénommée « *Notice* » est établie conformément à l'article L112-2 du Code des assurances. Elle décrit les garanties, les exclusions et les obligations de l'Assuré au titre du contrat d'assurance collective de dommages CAMCA Assurance n°2309AF035 et AXA France IARD n° 11145642904 ci-après dénommé « *Contrat* » et établi conformément à l'article L.129-1 du Code des assurances et souscrit :

- **Par FNAC DIRECT**, Société Anonyme au capital social de 13 583 280 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 377 853 536, siège social : 9, rue des Bateaux-Lavois - ZAC Port d'Ivry 94200 Ivry-sur-Seine cedex.
- **Par l'intermédiaire de Garantie-Privee.com**, Société par actions simplifiée, société de courtage en assurances, au capital de 60 000 euros, immatriculée au Registre des Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 521 279 737, siège social : 2 Place Ravezies - Plaza 2 - 33 300 Bordeaux, enregistré à l'ORIAS sous le numéro 10055738 (www.orias.fr), Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances.
- **Auprès de CAMCA Assurance**, Société Anonyme au capital de 97 000 000 euros, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B58149, siège social : 9, allée Scheffer – 2520 Luxembourg.
- **Auprès de AXA France IARD**, Société Anonyme au capital de 214 799 030 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 722 057 460, siège social : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex.

Le contrat d'assurance collective de dommages est régi par le droit français et notamment le Code des assurances.

Pour les risques définis à l'article L.191-2 du Code des assurances et relevant des dispositions particulières aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle :

- sont applicables les articles impératifs : L.191-5, L.191-6,
- n'est pas applicable l'article L.191-7 auquel il est dérogé expressément.

Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation du présent *Contrat* sera de la compétence des juridictions françaises.

Le contrat d'assurance souscrit est assuré en coassurance par AXA France IARD à hauteur de 52% et CAMCA Assurance à hauteur de 48%, qui ne seront pas solidaires entre elles pour l'exécution de leurs obligations découlant du contrat qu'il s'agisse du versement des indemnités dues ou de toutes opérations de gestion de contrat.

L'ensemble des assureurs ci-dessus est désigné dans la présente *Notice* par « *Assureur* ».

La gestion du *Contrat* est déléguée à la société Garantie-Privee.com, en qualité de courtier gestionnaire et désigné dans la présente *Notice* comme le « *Courtier Gestionnaire* ».

AXA France IARD et Garantie-Privee.com sont soumises au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) : 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09.

CAMCA Assurance est soumise au contrôle du Commissariat aux Assurances, 11 rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg.

En cas d'adhésion par l'Assuré au contrat d'assurance collective de dommages ci-dessus référencé, cette *Notice* vaudra Conditions Générales lesquelles fixeront avec les Conditions Particulières* l'étendue des garanties ainsi que les droits et les obligations de l'Assuré et de l'Assureur.

*Les Conditions Particulières d'assurance mentionnées ci-dessus sont constituées par le *Bulletin d'Adhésion* au Contrat d'assurance collective de dommages ci-dessus référencé.

EMBARGO/SANCTIONS

Le contrat sera sans effet et l'Assureur ne sera pas tenu de payer une indemnité ou de fournir des garanties au titre du contrat dès lors que son exécution exposerait l'Assureur aux sanctions, interdictions ou aux restrictions résultant des résolutions des Nations Unies ou aux sanctions économiques ou commerciales prévues par les lois ou règlements édictés par l'Union européenne, le Royaume Uni ou les Etats-Unis d'Amérique.

L'Adhérent est informé qu'il bénéficie d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de 30 jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités. Toutefois, si l'Adhérent bénéficie d'une ou de plusieurs primes d'assurance qui lui sont offertes, de telle sorte qu'il n'a pas à payer une prime sur un ou plusieurs mois au début d'exécution du contrat, ce délai ne court qu'à compter du paiement de tout ou partie de la première prime.

L'exercice du droit de renonciation est subordonné aux quatre conditions suivantes :

- il a souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- le contrat auquel il souhaite renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- il n'a déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, il peut exercer son droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à l'assureur du nouveau contrat. L'assureur est tenu de lui rembourser la prime payée, dans un délai de 30 jours à compter de sa renonciation.

Par ailleurs, pour éviter un cumul d'assurances, l'Adhérent est invité à vérifier qu'il n'est pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le contrat souscrit.

Les mots en italique figurant dans cette *Notice* ont pour seule signification celle précisée dans le chapitre I « Définitions ».

I. DEFINITIONS

Les définitions ci-après font partie intégrante du contrat dès lors que le mot ou l'expression y est utilisé. Elles n'ont aucune incidence sur l'existence d'une garantie si celle-ci n'est pas réputée acquise par le *Bulletin d'Adhésion*.

Accessoires

Ecouteurs, oreillettes, kit mains libres, chargeur, batterie, alimentation, cordons fournis d'origine par le constructeur de l'*Appareil Garanti* en même temps que l'achat de ce dernier.

Adhérent

Personne physique majeure (âgée de plus de 18 ans) à la date de conclusion de l'adhésion qui est propriétaire de l'*Appareil Garanti*, résidant habituellement en France métropolitaine, qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, désignée sur le *Bulletin d'Adhésion*.

L'Adhérent est propriétaire de l'*Appareil Garanti*.

Année d'Assurance

Période de 12 mois à compter de la date d'effet de l'adhésion, telle qu'indiquée sur le *Bulletin d'Adhésion*.

Appareil Garanti

Téléphone mobile ou smartphone acheté neuf ou reconditionné sur fnac.com, dont les références figurent sur le *Bulletin d'Adhésion*.

Les *Appareils de Substitution* fournis dans le cadre des garanties légales, contractuelles constructeur, commerciales ou de garanties d'assurance sont également assurés, dans les mêmes conditions, limites, plafonds et exclusions que l'*Appareil Garanti* d'origine, et ce, pour la durée de validité de l'adhésion restant à courir.

Appareil Reconditionné

Appareil d'occasion, ayant fait l'objet d'une exposition et/ou d'une réparation et/ou d'un déstockage, remis selon les normes du constructeur au même niveau de caractéristiques techniques et d'équipement (accessoires, système d'exploitation et connectique) que celui d'un appareil neuf d'origine constructeur, **à l'exception de l'emballage et des défauts esthétiques (les rayures, égratignures,**

écaillures) et des différences d'ordre esthétique (coloris, revêtement, graphisme ou design).

Appareil de Remplacement

Par ordre de priorité :

1) un *Appareil Reconditionné* de modèle identique à l'*Appareil Garanti* (même marque, même modèle, même système d'exploitation mobile, même capacité de stockage), ou

2) un *Appareil Reconditionné* iso-fonctionnel présentant des fonctionnalités et caractéristiques techniques principales au moins équivalentes à l'*Appareil Garanti* **(à l'exception des caractéristiques de marque, de poids, de taille, de coloris, de design, de revêtement, de graphisme ou de décoration),** ou

3) un appareil neuf de modèle identique à l'*Appareil Garanti* (même marque, même modèle, même système d'exploitation mobile, même capacité), ou

4) un appareil neuf iso-fonctionnel présentant des fonctionnalités et caractéristiques techniques principales au moins équivalentes à l'*Appareil Garanti* **(à l'exception des caractéristiques de marque, de poids, de taille, de coloris, de design, de revêtement, de graphisme ou de décoration).**

La valeur de l'*Appareil de Remplacement* **ne pourra dépasser ni la Valeur d'indemnisation de l'Appareil Garanti**, conformément à l'article L121-1 du Code des assurances, **ni la Valeur d'Achat toutes taxes comprises de l'Appareil Garanti.**

Appareil de Substitution

Tout terminal mobile ou smartphone fourni à l'Adhérent dans le cadre des garanties contractuelles du constructeur, et qui se substitue à l'*Appareil Garanti* d'origine, pendant la *Période de Validité de l'Adhésion*.

Assuré

Adhérent ou son conjoint, le partenaire avec lequel l'Adhérent a conclu un pacte civil de solidarité (PACS), son concubin, les enfants rattachés au foyer fiscal, au sens du Code Général des Impôts, de l'Adhérent ou de son concubin.

Bulletin d'Adhésion

Document remis à l'Adhérent en confirmation de son adhésion effectuée sur fnac.com et sur lequel sont mentionnés le numéro

d'adhésion, la date d'effet de l'adhésion, la *Période de Validité de l'Adhésion*, la cotisation d'assurance et les garanties souscrites.

Carte SIM ou USIM

La carte utilisée pour le fonctionnement de l'*Appareil Garanti*.

Elle n'est pas garantie au titre du Contrat.

Domage Matériel ou Casse

Toute détérioration ou destruction extérieurement visible et nuisant au bon fonctionnement de l'*Appareil Garanti*, **à condition de ne pas avoir pour origine une Panne.**

Dommages Matériels Irréparables

Un *Appareil Garanti* est non réparable lorsque le coût TTC des *Frais de Réparation* en cas de *Dommages Matériels* est supérieur à la *Valeur d'indemnisation* de l'*Appareil Garanti*.

Faute Intentionnelle

Faute commise par l'*Assuré* avec la volonté de causer le *Sinistre* tel qu'il est survenu.

Frais de Réparation

Coût, apprécié au jour du *Sinistre*, de remise en état de l'*Appareil Garanti* endommagé.

Franchise

Montant forfaitaire de 10% de la *Valeur d'Achat* de l'*Appareil Garanti*. Ce montant est décompté de la *Valeur d'indemnisation* en cas d'acceptation du *Sinistre*.

Oxydation

Toute exposition à l'humidité ou à un liquide provoquant une corrosion par effet chimique d'un des composants de l'*Appareil Garanti*, **à condition de ne pas avoir pour origine une Panne.**

Panne

Dysfonctionnement électrique, électronique, électromécanique ou mécanique d'un ou plusieurs composants de l'*Appareil Garanti*, ayant pour origine une cause interne.

Période de Validité de l'Adhésion

Période pendant laquelle l'*Assuré* est couvert par le *Contrat*, c'est-à-dire la période comprise entre la date d'effet de l'adhésion et, après d'éventuelles reconductions, la date de résiliation ou d'expiration de l'adhésion.

Sinistre

Événement survenant pendant la *Période de Validité de l'Adhésion* susceptible de mettre en jeu la garantie prévue par la présente *Notice*.

Tiers

Toute personne autre que l'*Adhérent*, son conjoint ou son concubin, ses ascendants ou ses descendants et toute personne non autorisée par l'*Adhérent* à utiliser l'*Appareil Garanti*.

Usure

Détérioration progressive de l'*Appareil Garanti*, ou d'un ou plusieurs de ses éléments constitutifs, du fait de l'usage qui en est fait conformément aux instructions d'utilisation et d'entretien du constructeur et ceci quels que soient l'origine et le processus de cette détérioration (physique ou chimique).

Valeur d'Achat

Prix d'achat TTC, toute remise déduite, figurant sur la preuve d'achat de l'*Appareil Garanti*.

Valeur d'indemnisation

Valeur d'Achat TTC (toutes taxes comprises) de l'*Appareil Garanti* minorée de la *Vétusté* et de la *Franchise*.

Vétusté

Décote appliquée sur la *Valeur d'Achat* de l'*Appareil Garanti* selon le barème suivant : - 1% par mois d'ancienneté de l'*Appareil Garanti* à compter du 1^{er} mois suivant la date d'achat de l'*Appareil Garanti*.

Vol

Dépossession frauduleuse de l'*Appareil Garanti* du fait d'un *Vol avec Agression*, *Vol avec Effraction*, *Vol à la Tire*, *Vol à la Sauvette* ou *Vol par Introduction Clandestine*, commis par un *Tiers* et constaté dans les quarante-huit (48) heures par un récépissé de dépôt de plainte auprès des autorités de police compétentes.

Vol avec Agression

Vol de l'*Appareil Garanti* commis par un *Tiers* au moyen de violences physiques ou de menaces ou autres moyens de persuasion ou d'un arrachement de l'*Appareil Garanti* porté ou tenu.

Vol avec Effraction

Vol de l'*Appareil Garanti* commis avec un forçage, une destruction de tout dispositif de fermeture extérieur d'un local en dur, clos et couvert, d'un véhicule, d'un bateau ou d'un aéronef dès lors qu'il n'est pas visible de l'extérieur.

Vol à la Tire

Vol de l'*Appareil Garanti* en le prélevant sans violence physique ou morale de la poche d'un vêtement ou du sac porté par l'*Assuré* au moment du vol.

Vol à la Sauvette

Vol de l'*Appareil Garanti* alors que celui-ci se situe à portée de main de l'*Assuré*, sous surveillance, dans un rayon maximum d'un (1) mètre de distance, sans violence physique ou morale.

Vol par Introduction Clandestine

Vol de l'*Appareil Garanti* par un *Tiers* s'introduisant à l'insu de l'*Assuré* et sans effraction dans un local immobilier, un véhicule, un bateau ou un aéronef, en la présence de l'*Assuré*.

II. MODALITES D'ADHESION

L'adhésion doit intervenir concomitamment à l'achat d'un *Appareil Garanti* sur le site <https://www.fnac.com>.

L'*Adhérent* doit conserver la facture d'achat attestant le paiement de l'*Appareil Garanti*.

III. MODALITES DE RENONCIATION A L'ADHESION

L'*Adhérent* peut renoncer à son adhésion, sans aucune justification, sans frais ni pénalités, dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant la signature du *Bulletin d'Adhésion*.

Pour exercer son droit à renonciation, l'*Adhérent* peut :

- **Se rendre sur son Espace client dédié :**
<https://monassurance.garantie-privée.com>
- **Contacteur Garantie Privée par téléphone** au 02 38 14 31 00 du lundi au samedi de 9h à 20h (n° non surtaxé – prix d'un appel local)

Modèle de lettre : « *Je soussigné(é)* (nom et prénom) *déclare renoncer à mon adhésion n° au Contrat d'assurance collective de dommages CAMCA Assurance n°2309AF035 et AXA France IARD n° 11145642904 souscrite le Fait à, le* (Signature obligatoire du titulaire du contrat d'assurance) ».

L'*Adhérent* sera remboursé dans un délai maximum de trente (30) jours suivant la date de la demande de renonciation.

Pendant le délai de renonciation, si l'*Assuré* demande expressément l'exécution de sa garantie, en déclarant un *Sinistre* dans les conditions

prévues à l'Article VI « En cas de Sinistre » de la présente Notice, l'Adhérent ne pourra plus exercer son droit de renonciation et sera engagé pour une durée d'un (1) an.

En cas de renonciation, les garanties seront alors rétroactivement considérées comme sans effet dès réception de la lettre.

Sa demande, une fois prise en compte, fera l'objet d'une confirmation écrite par le Courtier Gestionnaire.

IV. OBJET ET LIMITES DES GARANTIES

4.1. DISPOSITIONS COMMUNES A TOUTES LES GARANTIES

Le contrat couvre l'Appareil Garanti, selon la formule souscrite par l'Adhérent et désignée sur le Bulletin d'Adhésion, en cas de :

- Dommage Matériel ou Casse
- Oxydation
- Vol

Les garanties sont acquises dans les limites fixées dans le tableau ci-dessous :

Formule d'assurance souscrite	Formule casse	Formule casse/vol
Dommage Matériel ou Casse	Garanti	Garanti
Oxydation	Garanti	Garanti
Vol	Non garanti	Garanti
Franchise	Oui 10% de la Valeur d'achat TTC de l'Appareil Garanti	Oui 10% de la Valeur d'achat TTC de l'Appareil Garanti
Vétusté	Oui 1% par mois d'ancienneté à compter du 1^{er} mois suivant la date d'achat de l'Appareil Garanti	Oui 1% par mois d'ancienneté à compter du 1^{er} mois suivant la date d'achat de l'Appareil Garanti
Nombre de Sinistres maximum pour l'Année d'Assurance	1	1
Plafond d'indemnisation	Valeur d'indemnisation	Valeur d'indemnisation

L'indemnisation de l'Assureur est limitée à un (1) Sinistre pour l'Année d'Assurance et ne pourra pas dépasser la Valeur d'indemnisation de l'Appareil Garanti.

Les garanties ne peuvent en aucun cas réduire, supprimer ou se substituer aux garanties légales des vices cachés (articles 1641 et suivants du Code civil) ou de conformité (articles L217-4 et suivants du Code de la consommation).

Les Accessoires ne sont couverts qu'en cas de vol simultané au Vol de l'Appareil Garanti ayant donné lieu à indemnisation.

Seul un Appareil Garanti peut être assuré au titre du présent contrat.

La réparation, le remplacement ou l'indemnisation de l'Appareil Garanti est effectué dans la limite de la Valeur d'indemnisation et des limites de garantie conformément au tableau des garanties ci-dessus.

4.2. GARANTIES DOMMAGE MATERIEL (OU CASSE) ET OXYDATION

En cas de Dommage Matériel garanti ou d'Oxydation, l'Assureur prend en charge la réparation ou le remplacement de l'Appareil Garanti dans les limites ci-dessus et dans les conditions suivantes :

- Si l'Appareil Garanti est réparable : réparation de l'Appareil Garanti ;

En cas de Dommages Matériels Irréparables :

- Remplacement de l'Appareil Garanti par un Appareil de Remplacement ;
- Dans le cas où aucun Appareil de Remplacement n'est disponible : envoi d'un bon d'échange Fnac d'une valeur égale à la Valeur d'indemnisation pour permettre à l'Adhérent d'obtenir un Appareil de Remplacement dans un magasin Fnac en France métropolitaine ou si l'Adhérent le demande, versement d'une indemnité égale au montant de la Valeur d'indemnisation.

Propriété de l'assureur

Si l'Appareil Garanti n'est pas réparable et qu'il est remplacé par un Appareil de Remplacement ou si l'Adhérent a perçu une indemnité financière, l'Appareil Garanti devient la propriété de plein droit de AXA France IARD (article L121-14 du Code des assurances).

Sinistre non avéré après diagnostic

Si le diagnostic effectué révèle que les dommages constatés ne correspondent pas au Sinistre déclaré, aucune indemnisation n'est due par l'Assureur et l'Appareil Garanti est restitué à l'Adhérent.

4.3. GARANTIE VOL

La garantie suivante est souscrite s'il en est fait expressément mention sur le Bulletin d'Adhésion.

En cas de Vol, l'Appareil Garanti sera remplacé par un Appareil de Remplacement.

Dans le cas où aucun Appareil de Remplacement n'est disponible, un bon d'échange Fnac d'une valeur égale à la Valeur d'indemnisation sera adressé à l'Adhérent pour lui permettre d'obtenir un Appareil de Remplacement dans un magasin Fnac en France métropolitaine. Ou si l'Adhérent le demande, versement d'une indemnité égale au montant de la Valeur d'indemnisation.

V. EXCLUSIONS DE GARANTIE

EXCLUSIONS COMMUNES A TOUTES LES GARANTIES :

L'Assureur ne garantit pas, outre les exclusions spécifiques à certaines garanties :

- Le Sinistre survenu ou connu avant la date d'effet d'adhésion.
- La Panne, le dysfonctionnement électrique ou mécanique ayant une origine interne.
- Les pertes et les dommages provenant d'une Faute Intentionnelle ou dolosive de l'Assuré ou de toute personne autre qu'un Tiers (article L113-1 du Code des assurances).
- Le Sinistre commis avec la complicité de l'Assuré.
- Les préjudices ou pertes financières – autres que celle de l'Appareil Garanti - subis par l'Assuré, pendant ou consécutifs à un Sinistre.

- Les frais de mise en service, de montage, d'installation, de réglage, d'entretien de l'*Appareil Garanti*.
- Les conséquences directes ou indirectes de la destruction ou de la perte de bases de données, de fichiers, ou de logiciels pendant ou à la suite d'un *Sinistre*.
- Les *Sinistres* survenant à l'occasion d'une utilisation de l'*Appareil Garanti* dans le cadre d'une activité professionnelle ou commerciale.
- Les conséquences des faits de guerres, civiles ou étrangères, les émeutes, insurrections, attentats et actes de terrorisme ou de confiscation par les autorités.
- Le remplacement de la *Carte SIM* ou *USIM*.
- Le *Sinistre* occasionné à un *Appareil Garanti* non conservé en bagage à mains, dans le cas des transports en commun aérien, maritime ou terrestre.
- Les *Sinistres* occasionnés à un *Appareil Garanti* conservé dans un bagage à mains situé à plus d'un mètre de distance de l'*Assuré*, dans le cas des transports en commun aérien, maritime ou terrestre.
- Les *Sinistres* occasionnés par des animaux dont l'*Assuré* a la garde.
- Les *Sinistres* résultant de la participation de l'*Assuré* à des courses, essais, compétitions comportant l'utilisation de véhicules à moteur.
- Les *Sinistres* relevant de la responsabilité civile d'un transporteur professionnel.

OUTRE LES EXCLUSIONS COMMUNES A TOUTES LES GARANTIES, L'ASSUREUR NE GARANTIT PAS AU TITRE DES GARANTIES « DOMMAGE MATERIEL OU CASSE ET OXYDATION » :

- Les dommages, défaillances ou défauts, imputables à des causes d'origine interne à l'*Appareil Garanti*,
- Les dommages liés à l'*Usure* des composants, quelle qu'en soit la cause,
- Les dommages résultant de la modification des caractéristiques d'origine de l'*Appareil Garanti*.
- Les dommages causés aux parties extérieures de l'*Appareil Garanti* ne nuisant pas à l'utilisation – conforme aux normes du constructeur de celui-ci, les rayures, les écaillures, les égratignures.
- Les dommages esthétiques.
- Les dommages résultant du non-respect des instructions d'utilisation, de branchement, d'installation, de montage et d'entretien, figurant dans la notice du constructeur de l'*Appareil Garanti*.
- Les dommages liés à l'encrassement, à la sécheresse, à la présence de poussières, à un excès de température.
- Les dommages subis à la suite de l'ouverture et à la modification du contenu de l'unité centrale ou des périphériques internes de l'*Appareil Garanti*.
- Les dommages survenant lorsque l'*Appareil Garanti* est confié à un installateur, ou à un réparateur non désigné par le *Courtier Gestionnaire*.
- Les dommages pour lesquels l'*Assuré* ne peut pas fournir l'*Appareil Garanti* endommagé.
- Les dommages résultant du fait du réparateur dans le cadre de la garantie constructeur.
- Les frais de devis ou de réparation ou de montage, d'installation, de réglage et d'entretien, engagés par l'*Assuré*.
- Les dommages relatifs aux *Appareils Garantis* dont le numéro de série est illisible ou altéré.
- Les dommages résultant des effets du courant électrique, qu'il s'agisse d'échauffement, court-circuit, chute de tension, induction, défaillance d'isolement, ou de l'influence de l'électricité atmosphérique.
- Les dommages liés à l'utilisation de périphériques, consommables ou accessoires non-conformes ou inadaptés à l'*Appareil Garanti* selon les normes constructeur figurant dans la notice du constructeur de l'*Appareil Garanti*.
- Les *Sinistres* relevant de la garantie légale relative aux défauts cachés au sens des articles 1641 à 1649 du Code civil.
- Les *Sinistres* de l'*Appareil Garanti* relevant de la garantie légale relative aux défauts de conformité au sens des articles L 217-4, L 217-5, L 217-12 et L 217-16 du Code de la consommation.

- Les *Sinistres* occasionnés à tout *Accessoire*
- Les *Sinistres* provoqués par le fait de laisser l'*Appareil Garanti* posé sur le sol, ou posé sur un véhicule qui est à l'origine du *Sinistre* ou en a facilité sa survenance.

OUTRE LES EXCLUSIONS COMMUNES A TOUTES LES GARANTIES, L'ASSUREUR NE GARANTIT PAS AU TITRE DE LA GARANTIE « VOL » :

- Le *Sinistre* commis dans un véhicule qui ne serait pas totalement carrossé en matériaux durs et fermé à clé lorsque personne n'est à bord.
- Le *Sinistre* commis à l'intérieur d'un véhicule stationné à l'extérieur ou dans un local sans conducteur ni passager entre 21 h et 8 h du matin.
- Le *Sinistre* commis en cas de transport par véhicule à deux roues si l'*Appareil Garanti* n'est pas placé dans un coffre fermé à clé constituant un élément solidaire du véhicule à deux roues.
- Le *Sinistre* relevant de la responsabilité civile d'un transporteur professionnel.
- La perte, l'oubli, la disparition inexplicquée de l'*Appareil Garanti*.

VI. EN CAS DE SINISTRE

6.1. Délai de déclaration du Sinistre

L'*Assuré* devra impérativement déclarer son *Sinistre* dès qu'il en a connaissance et au plus tard dans le délai suivant :

- En cas de *Casse* ou de *Dommege Matériel* et d'*Oxydation* : dans les 5 (cinq) jours ouvrés suivant la date de connaissance dudit *Sinistre*.
- En cas de *Vol* : dans les 2 (deux) jours ouvrés suivant la date de connaissance dudit *Sinistre*.

Pour déclarer un *Sinistre*, l'*Adhérent* peut :

- Se rendre sur son Espace client dédié : <https://monassurance.garantie-privee.com>
- Contacter Garantie-Privee.com par téléphone au 02 38 14 31 00 du lundi au samedi de 9h à 20h (n° non surtaxé – prix d'un appel local)

Sauf cas de force majeure ou cas fortuit, si l'*Assuré* ne respecte pas les délais de déclaration de *Sinistre* indiqués ci-dessus et si l'*Assureur* prouve que ce retard lui a causé un préjudice, l'*Assuré* pourra être déchu de son droit à garantie (article L 113-2 du Code des assurances).

6.2. Formalités à accomplir et autres obligations de l'Assuré

Pour que la garantie soit acquise, l'*Assuré* devra :

En cas de Casse ou Dommege Matériel ou d'Oxydation :

- S'abstenir de procéder lui-même à toute réparation.
- S'abstenir de mandater pour réparation un service après-vente de son choix.
- Se conformer aux instructions du *Courtier Gestionnaire* pour la prise en charge de l'*Appareil Garanti* endommagé par le centre de réparation (tout *Appareil Garanti* endommagé envoyé au centre de réparation à l'encontre des instructions du *Courtier Gestionnaire*, sera retourné à l'*Assuré*, à ses frais).
- Envoyer l'*Appareil Garanti* endommagé, au moyen d'un bon de transport prépayé fourni par le *Courtier Gestionnaire*, auprès d'un centre de réparation, agréé par ce dernier, pour diagnostic.

IMPORTANT : Avant de déposer ou d'expédier l'Appareil Garanti, l'Assuré doit, sous sa propre responsabilité :

- Effectuer une copie de sauvegarde des fichiers, bases de données et logiciels contenus ou enregistrés dans l'*Appareil Garanti*. Il appartient à l'*Assuré* de sauvegarder régulièrement ses données, il est seul responsable en cas de perte de ses données.

- Désactiver tout éventuel système de localisation ou de verrouillage à distance de l'*Appareil Garanti*, à défaut de quoi le centre de réparation sera dans l'impossibilité d'intervenir, et le cas échéant, de procéder à la réparation de l'*Appareil Garanti* ou à son remplacement.
- Supprimer toutes les données personnelles le concernant sur l'*Appareil Garanti*.

En cas de Vol :

- Déposer plainte auprès des autorités de police compétentes dans les deux (2) jours ouvrés suivant le vol.
- Contacter dans les meilleurs délais, et au plus tard dans les vingt-quatre (24) heures suivant la découverte du vol, son opérateur téléphonique afin de mettre en opposition la *Carte SIM* ou *USIM* liée à l'*Appareil Garanti*.
- Se conformer aux instructions du *Courtier Gestionnaire*.

6.3. Pièces justificatives à fournir

Les informations et/ou pièces justificatives que l'*Assuré* devra fournir au *Courtier Gestionnaire* comprennent :

Dans tous les cas :

- La déclaration circonstanciée sur les conditions exactes de survenance du *Sinistre* mentionnant la date, l'heure et les circonstances détaillées du *Sinistre*.
- La facture d'achat de l'*Appareil Garanti* faisant clairement apparaître les nom, prénom et adresse de l'*Adhérent*, la date d'achat et les références de l'*Appareil Garanti* (marque, modèle).
- La copie de la pièce d'identité de l'*Adhérent* / de l'*Assuré*.
- L'attestation de non prise en charge par un autre assureur.

En outre, en cas de Dommage Matériel ou Oxydation :

- La photographie de l'*Appareil Garanti* sinistré.

En outre, en cas de Vol de l'Appareil Garanti :

- Le procès-verbal du dépôt de plainte auprès des autorités de police compétentes indiquant les références de l'*Appareil Garanti* (marque, modèle, numéro de série / d'IMEI), les circonstances exactes, la date et l'heure du *Sinistre*.

Dans tous les cas, l'*Assureur* se réserve le droit de demander l'avis d'un expert ou d'un enquêteur dans le cadre de l'instruction du dossier.

6.4. Délais de mise en œuvre des garanties

Sous réserve du dossier *Sinistre* complet et après réception, le cas échéant, du rapport d'expertise, hors éventuels délais d'acheminement, le *Courtier Gestionnaire* fera part de sa position quant à la prise en charge du *Sinistre* à l'*Adhérent* dans un délai de deux (2) jours ouvrés.

L'indemnisation telle que prévue à l'article IV « Objet et limites de la garantie » sera mise à disposition de l'*Adhérent* dans les trente (30) jours qui suivent la complétude du dossier.

L'Assuré perd son droit à indemnité en cas d'inexécution de ses obligations après la survenance d'un Sinistre, sauf cas de force majeure ou cas fortuit, et dans la mesure où l'Assureur peut prouver que ce manquement lui cause un préjudice.

En cas de fausses déclarations faites sciemment par l'Assuré sur la date, la nature, les causes, les circonstances ou les conséquences d'un Sinistre, l'Assuré sera déchu de son droit à indemnisation pour le Sinistre dont il s'agit.

VII. COTISATION

7.1. Montant de la cotisation

La cotisation TTC dont le montant est indiqué sur le *Bulletin d'Adhésion* est payée en totalité au moment de l'adhésion. Son montant est défini en fonction de la *Valeur d'Achat* TTC de l'*Appareil Garanti*.

7.2. Paiement de la cotisation

La cotisation toutes taxes comprises est payée en totalité, pour l'*Année d'Assurance*, par l'*Adhérent* en ligne sur le site <https://www.fnac.com> au moment de l'adhésion.

Le règlement des cotisations ne peut intervenir qu'en euros par débit d'un compte bancaire ouvert au nom de l'*Adhérent* dans un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'Espace Economique Européen. Tout paiement provenant d'un compte ouvert auprès d'un établissement situé sur un autre territoire ou dans une devise autre que l'euro pourra être refusé par l'*Assureur*.

7.3. Défait de paiement

Conformément à l'article L113-3 du Code des assurances, à défaut de paiement de la cotisation dans les dix (10) jours qui suivent l'adhésion, l'*Assureur* peut, moyennant un préavis de trente (30) jours, suspendre la garantie et dix (10) jours après la prise d'effet de la suspension, résilier le contrat. L'*Adhérent* en est informé par lettre recommandée. La suspension de garantie pour non-paiement de cotisation ne le dispense pas de payer sa cotisation.

La remise en vigueur de son contrat après suspension des garanties est conditionnée au paiement intégral de sa cotisation et des frais de poursuite et de recouvrement.

Ces frais correspondent aux coûts de mise en demeure de payer les cotisations émises par l'*Assureur* conformément aux dispositions de l'article L113-3 alinéas 2 et 4 du Code des assurances.

Les frais de poursuite et de recouvrement sont de 18 €.

La remise en vigueur est effective à midi le lendemain du jour du paiement de l'*Adhérent*.

VIII. DATE D'EFFET ET DUREE DE L'ADHESION

L'adhésion prend effet à compter de sa date d'effet de l'adhésion sous réserve de la prise de possession de l'Appareil Garanti et du paiement effectif par l'Adhérent de la cotisation d'assurance.

L'adhésion est conclue pour une durée ferme de douze (12) mois à compter de sa prise d'effet.

IX. MODIFICATION RELATIVE A L'APPAREIL GARANTI

Sous peine de l'application de l'article L113-4 du Code des assurances, sauf cas fortuit ou de force majeure, l'*Adhérent* est tenu de déclarer dans un délai de quinze (15) jours ouvrés, à compter la date de survenance de l'évènement correspondant de toute modification des informations figurant sur le *Bulletin d'Adhésion* auprès du *Courtier Gestionnaire* par tous les moyens mis à sa disposition :

- **Depuis l'espace client dédié** : <https://monassurance.garantie-privee.com/>
- **Par téléphone** au 02 38 14 31 00 du lundi au samedi de 9h à 20h (n° non surtaxé – prix d'un appel local).

Le *Courtier Gestionnaire* actera de la modification par écrit.

X. RESILIATION DE L'ADHESION

Motifs de résiliation

L'adhésion peut être résiliée :

1/ Par l'Assureur

- En cas de changement de situation de l'Assuré (art L113-16 et R113-6 du Code des assurances)

La résiliation doit être effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

- En cas de non-paiement de la prime (art L113-3 du Code des assurances)

- En cas d'aggravation du risque (art L113-4 du Code des assurances)

- En cas d'omission ou inexactitude dans la déclaration du risque à la souscription ou en cours de contrat (art L113-9 du Code des assurances)

2/ Par l'Assuré

- En cas de changement de situation de l'Assuré (art L113-16 et R113-6 du Code des assurances)

- En cas de diminution du risque si l'Assureur ne consent pas à la réduction de cotisation correspondante (L113-4 du Code des assurances)

- En cas de transfert de portefeuille de l'Assureur (art L324-1 du Code des assurances).

3/ Par l'héritier, l'acquéreur d'une part, ou l'Assureur d'autre part

- En cas de transfert de propriété de la chose assurée (L121-10 du Code des assurances)

4/ Par l'administrateur ou le liquidateur judiciaire

- En cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire (L622-13 du Code de commerce)

5/ De plein droit

- En cas de perte totale de la chose résultant d'un événement non garanti (L121-9 du Code des assurances)

- En cas de retrait d'agrément ou liquidation judiciaire de l'assureur (L326-12 et L113-6 du Code des assurances)

- En cas de réquisition de propriété des biens assurés (L160-6 et R160-9 du Code des assurances)

Modalités de résiliation

La notification de la résiliation peut être effectuée, au choix de l'Assuré :

- par lettre ou tout autre support durable ;
- par déclaration faite au siège social ou chez le représentant de l'Assureur ;
- par acte extrajudiciaire ;
- soit par le même mode de communication à distance utilisé pour la souscription du contrat, soit ou via l'espace client de l'Assuré ;
- soit par voie électronique.

L'adresse postale du *Courtier Gestionnaire* est la suivante : Garantie-Privee.com – Service Résiliation FNAC – TSA 60100 – 33098 Bordeaux Cedex.

Le *Courtier Gestionnaire* confirme par écrit la réception de la notification.

La résiliation par l'Assureur est notifiée à l'Assuré, par l'intermédiaire du *Courtier Gestionnaire*, par lettre recommandée adressée à son dernier domicile connu.

Le délai de résiliation court à compter de la date figurant sur le cachet de la poste.

XI. DISPOSITIONS DIVERSES

11.1. *Modalités de Réclamations*

Le paragraphe ci-dessous précise les modalités d'examen des réclamations et le recours possible à la Médiation de l'assurance.

Comment adresser votre réclamation ?

Dans tous les cas, l'Assuré doit formaliser par écrit sa réclamation afin que l'Assureur puisse répondre au mieux à son insatisfaction, et l'adresser au service réclamation de son interlocuteur habituel : Garantie Privée.

Depuis son Espace client dédié : <https://monassurance.garantie-privee.com>

Par email à l'adresse reclamationfnac@garantie-privee.com

Par courrier à l'adresse Garantie Privée – Réclamation FNAC – TSA 60100 33098 Bordeaux Cedex

ou à tout moment au Service Réclamations de l'Assureur :

AXA France – Direction des Partenariats IARD – Service Réclamations - 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE CEDEX

Nos engagements

Un accusé de réception sera adressé à l'Assuré dans un délai maximum de dix (10) jours ouvrables à compter de l'envoi de la réclamation.

Sa situation sera étudiée avec le plus grand soin et une réponse écrite argumentée lui sera adressée dans un délai maximum de deux mois à compter de l'envoi de la réclamation.

La saisine du médiateur

L'Assuré peut saisir le Médiateur de l'Assurance :

- Deux mois après sa première réclamation écrite, qu'il ait reçu une réponse ou non de la part de son interlocuteur habituel ou de l'Assureur.
- Et en tout état de cause, dans un délai maximum d'un an à compter de la date de sa réclamation écrite.

Cette saisine peut se faire :

- En **ligne** sur le site **www.mediation-assurance.org** ou
- Par **courrier** à l'adresse suivante : **Monsieur le Médiateur de l'assurance - TSA 50110- 75441 Paris cedex 09.**

L'intervention du Médiateur est gratuite.

Le Médiateur formulera une proposition de solution dans un délai de 3 mois à réception du dossier complet.

Les deux parties, l'Assuré et l'Assureur, restent libres de la suivre ou non.

L'Assuré conserve à tout moment la possibilité de saisir le tribunal compétent.

11.2. *Territorialité*

Les garanties produisent leurs effets pour les *Sinistres* survenus dans le monde entier. Néanmoins, pour toutes les garanties, le diagnostic, la réparation, le remplacement et/ou l'indemnisation ne peuvent être réalisés qu'en France métropolitaine.

11.3. *Fausse déclaration*

En cas de réticence ou fausse déclaration intentionnelle modifiant l'appréciation du risque par l'Assureur, le contrat est nul, conformément à l'article L.113-8 du Code des assurances, et la prime payée lui demeure acquise à titre de pénalité.

En cas d'omission ou déclaration inexacte non intentionnelle, constatée avant sinistre, l'Assureur pourra, conformément à l'article L.113-9 du Code des assurances, résilier le contrat avec un préavis de dix (10) jours en restituant à l'Adhérent le prorata de prime ou augmenter la prime due proportionnellement.

Si cette omission ou fausse déclaration non intentionnelle est constatée après un Sinistre, l'indemnité sera réduite à proportion de la part de prime payée rapportée à ce qu'elle aurait dû être si l'Assureur avait eu connaissance exacte de la situation de l'Assuré ou de l'Adhérent.

11.4. Pluralité d'assurances

Celui qui est assuré auprès de plusieurs assureurs par plusieurs polices, pour un même intérêt, contre un même risque, doit donner immédiatement à chaque assureur connaissance des autres assureurs.

L'Assuré doit, lors de cette communication, faire connaître le nom de l'assureur avec lequel une autre assurance a été contractée et indiquer la somme assurée.

Lorsque plusieurs assurances contre un même risque sont contractées de manière dolosive ou frauduleuse, l'assureur peut demander la nullité du contrat d'assurance et réclamer en outre des dommages et intérêts.

Lorsqu'elles sont contractées sans fraude, chacune d'elles produit ses effets dans les limites des garanties du contrat et dans le respect des dispositions de l'article L. 121-1 du code des assurances, quelle que soit la date à laquelle l'assurance aura été souscrite. Dans ces limites, le bénéficiaire du contrat peut obtenir l'indemnisation de ses dommages en s'adressant à l'assureur de son choix.

11.5. Prescription

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.114-1 du Code des assurances, toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Par exception, les actions dérivant d'un contrat d'assurance relatives à des dommages résultant de mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse-réhydratation des sols, reconnus comme une catastrophe naturelle dans les conditions prévues à l'article L125-1, sont prescrites par cinq ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court pas :

- En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance,
 - En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.
- Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

Conformément à l'article L.114-2 du Code des assurances, la prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription constituées par : toute demande en justice, même en référé, ou même portée devant une juridiction incompétente ; tout acte d'exécution forcée, ou toute mesure conservatoire prise en application du Code des procédures civiles d'exécution ; toute reconnaissance par l'Assureur du droit à garantie de l'assuré, ou toute reconnaissance de dette de l'assuré envers l'assureur.

Elle est également interrompue par :

- la désignation d'experts à la suite d'un sinistre ;

-l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un recommandé électronique adressée par :

- l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime ;
- l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Conformément à l'article L.114-3 du Code des assurances, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

11.6. Subrogation

L'Assureur qui a payé l'indemnité d'assurance est subrogé, jusqu'à concurrence de cette indemnité, dans les droits et actions de l'Assuré contre les tiers qui, par leur fait, ont causé le dommage ayant donné lieu à la responsabilité de l'Assureur. L'Assureur peut être déchargé, en tout ou en partie, de sa responsabilité envers l'Assuré, quand la subrogation ne peut plus, par le fait de l'Assuré, s'opérer en faveur de l'Assureur.

11.7. Opposition au démarchage téléphonique

Les consommateurs qui ne souhaitent pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique par un professionnel avec lequel ils n'ont pas de relations contractuelles préexistantes, peuvent s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site internet www.bloctel.gouv.fr ou par courrier auprès de OPPOSETEL – Service Bloctel – 6 rue Nicolas Siret – 10000 Troyes.

11.8. Information sur la protection des données personnelles

Droit applicable

Garantie Privée, CAMCA Assurance et AXA France IARD reconnaissent et conviennent que chacune d'entre elles est soumise aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (ci-après « RGPD ») n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Responsables conjoints de traitement

Garantie Privée, CAMCA Assurance et AXA France IARD sont responsables conjoints du traitement des données personnelles de l'Assuré.

En vertu d'un accord entre les responsables conjoints de traitement, Garantie Privée s'est vu confier la gestion du Contrat d'assurance et est à ce titre le principal utilisateur des données de l'Assuré et son point de contact privilégié pour toute question ou demande. Les coordonnées de Garantie Privée sont mentionnées au paragraphe « Droits de la personne concernée ».

Type de données personnelles

Les données personnelles sont définies comme toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable conformément au RGPD.

L'Assuré et les responsables conjoints du traitement comprennent que le traitement se réfère à toute opération ou ensemble d'opérations, qu'elles soient effectuées ou non par des processus automatisés, appliquées à des données personnelles ou à des ensembles de données personnelles, telles que la collecte, la sauvegarde, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, etc.

Les données personnelles traitées sont notamment les suivantes : nom, prénom, adresse postale, adresse email, numéro de téléphone,

date et lieu de naissance, RIB, données sur l'appareil assuré, données utilisées lors de la gestion d'un *Sinistre* et données nécessaires à la vie du *Contrat*.

Base juridique et finalités du traitement

Les données personnelles de l'*Assuré* ne seront traitées ou utilisées que dans la mesure où cela est nécessaire en vertu des fondements légaux suivants pour :

- (a) l'exécution de son contrat d'assurance ainsi que les mesures précontractuelles effectuées et la gestion commerciale de la relation :
 - o La gestion de ses garanties ;
 - o L'étude et la prise en charge de son sinistre
 - o Les réclamations ou contentieux, le recouvrement ;
 - o Le suivi de la relation et opérations de suivi de relations commerciales ;
 - o La réalisation d'études actuarielles et statistiques ;
 - o L'examen, l'appréciation, le contrôle et la surveillance du risque,
- (b) répondre à une obligation légale et/ou réglementaire, notamment :
 - o La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.
- (c) l'intérêt légitime des responsables conjoints du traitement :
 - o Toutes les mesures de lutte contre la fraude aux assurances ;

Les données personnelles de l'*Assuré* doivent être exactes : en cas de fausses déclarations ou d'omissions, les conséquences peuvent être le refus de ses souscriptions, la nullité du *Contrat* souscrit ou la réduction des garanties (articles L.113-8 et suivants du Code des assurances).

Dans la mesure où ces informations sont contractuellement/légalement requises, en cas de non-fourniture, son contrat d'assurance ne pourra être conclu.

Durées de conservation des données

Les données personnelles de l'*Assuré* seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour atteindre l'objectif pour lequel elles ont été collectées. Elles seront conservées pendant l'exécution du *Contrat* et pendant la durée de prescription applicable à compter de la fin de la relation contractuelle. La durée de conservation pourra être prolongée notamment en cas de réclamation, recours ou action en justice. Ces durées de conservation sont définies en fonction des finalités des traitements mis en œuvre et tiennent notamment compte des dispositions légales applicables imposant une durée de conservation précise pour certaines catégories de données, des éventuels délais de prescription applicables ainsi que des recommandations de l'autorité compétente en matière de protection des données, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Destinataires des données personnelles

Les destinataires des données sont limitativement :

- o Le personnel de Garantie Privée, de CAMCA Assurance et AXA France IARD et des sociétés de leur groupe qui ont besoin d'y avoir accès ;
- o Le personnel mis à disposition du groupe FNAC de manière strictement limitée et encadrée ;
- o Les sous-traitants de Garantie Privée d'une manière strictement limitée et encadrée :

- Pour le transport de l'*Appareil Garanti* en cas de *Sinistre*, les prestataires de transport ;
- Pour la réparation de l'*Appareil Garanti*, les stations techniques agréées par Garantie Privée ;
- Pour la gestion des demandes relatives aux assurances : la société Webhelp, SAS au capital de 36 696 890,00€ immatriculée au RCS de PARIS sous le n°431 977 370, dont le siège social est situé 161 rue de Courcelles, 75017 PARIS et les sociétés de son groupe.
- Pour le recueil de l'avis de l'*Assuré*, la société Trustpilot A/S, Pilestraede 58, 5th floor, 1112 Copenhagen, Denmark.

Stockage et transfert des données personnelles

Les données personnelles de l'*Assuré* sont stockées dans l'Union Européenne mais sont transférées vers le Maroc, au sous-traitant de Garantie Privée, la société Webhelp, pour la gestion des demandes relatives aux assurances et sont également transférées vers les Etats-Unis, au sous-traitant de Garantie Privée, la société Trustpilot, dans le cadre de l'envoi et de la réception d'emails. Ces sous-traitants garantissent un niveau de sécurité et de confidentialité adéquat des données transférées, au moyen de clauses contractuelles types adoptées par la Commission Européenne et conformément aux exigences du RGPD. L'*Assuré* peut obtenir de plus amples informations sur les transferts mis en œuvre en s'adressant à donneespersonnelles@garantie-privée.com.

Droits de la personne concernée

Conformément au RGPD, l'*Assuré* dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement (sauf s'il existe un fondement juridique à ce traitement) ou de portabilité de ses données, et peut définir des directives relatives à leur sort après son décès. L'*Assuré* peut également choisir d'en limiter l'usage ou s'opposer à leur traitement. Pour exercer ses droits, l'*Assuré* doit écrire à Garantie Privée, par courrier (Garantie Privée – DPO – TSA 60100 – 33098 Bordeaux Cedex) ou par email à l'adresse mail : donneespersonnelles@garantie-privée.com. Par ailleurs, il peut introduire une réclamation auprès de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes/>).